

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 12

Question n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : J. LEFORT

### OBJET: TERRAIN A LA MONNERIE - MODIFICATION

MONSIEUR LE MAIRE rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que Madame BARNY Nathalie, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire était en charge de la gestion du foncier forestier et avait pouvoir de signature sur le dossier concernant la vente des parcelles de terrains entre le groupement forestier LA SAPINE et la commune de CUSSAC, vu la délibération 2022/089.

Mme BARNY Nathalie étant démissionnaire de son poste de 1<sup>ère</sup> Adjointe depuis le 05 février 2024, ne peut signer l'acte.

Monsieur le Maire, se propose de reprendre ce dossier.

**Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier et à signer l'acte notarié.

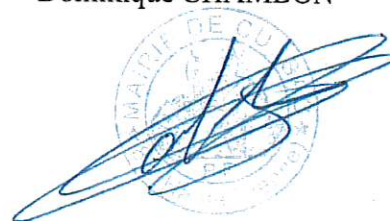
Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 23 janvier 2025

Secrétaire de séance  
Josiane LEFORT



LE MAIRE  
Dominique CHAMBON



Affichée le : 04/02/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 04/02/2025  
Le Maire

